Date de dépôt : 21 mars 2017

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti, Martine Roset, Béatrice Hirsch: Repensons les zones franches

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier

Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de motion a été présenté et étudié les 15 et 22 septembre 2015, sous la présidence de M. Raymond Wicky et en présence de M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique au SGGC, avant d'être « gelé » et finalement repris et traité le 24 janvier 2017, sous la présidence de la vice-présidente de la commission, M^{me} Salika Wenger, et en présence de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique au SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Présentation de la motion et questions des commissaires (15 septembre 2015)

Lors de sa présentation à la commission, 15 septembre 2015, le député PDC Bertrand Buchs, premier signataire a déclaré d'emblée que le but de cette motion s'inscrivait à la suite de la votation du 9 février 2014. Il a ajouté que depuis lors la situation avait évolué. Il a rappelé alors qu'il était question de recréer des zones industrielles sur le territoire cantonal et a mentionné que l'idée serait de repenser cette question en prenant en compte les zones franches. Il a observé que Genève avait dû se battre durant des mois auprès de Berne pour faire comprendre à la Confédération que les zones franches

M 2190-A 2/14

fonctionnaient avec Genève depuis des générations, notamment sur la question du lait.

Il a rappelé également que plusieurs objets sur le sujet, motions, interventions urgentes et un rapport français sur la politique transfrontalière, ont été déposés au cours de ces dernières années. Il a évoqué la question du label Swissness à l'égard de ces zones franches et son adoption. Il a signalé, en outre, que l'aéroport Bâle-Mulhouse, sur le territoire français, était souvent pris en exemple puisque les entreprises suisses qui y travaillaient le faisaient selon le droit suisse et que cet aéroport était le deuxième employeur de la région. Il a remarqué que le gouvernement français avait décidé de revenir en arrière, entraînant le départ de toutes les entreprises suisses et la perte de nombreux postes de travail dans cette région.

Il a mentionné ensuite que le territoire genevois est extrêmement limité et qu'il est nécessaire de réfléchir aux possibilités inhérentes au développement si l'on souhaite que ce dernier puisse continuer. Il estimait qu'il serait possible en l'occurrence de développer des zones industrielles dans les zones franches avec un statut spécial. Il a donc déclaré que l'idée serait de demander au Conseil d'Etat de réfléchir à cette possibilité.

Un député UDC ayant demandé où s'arrête la zone franche qui entoure Genève, M. Buchs lui a répondu qu'il y a deux zones franches et que celle retenue pour l'instant est la petite. Il a ajouté que c'est un ruban de territoire de deux ou trois kilomètres qui va jusqu'à Douvaine tout en précisant que c'est cependant une zone conséquente équivalente à près d'un tiers du canton en surface.

Le même député UDC a alors déclaré que M. Hollande et le Conseil fédéral avaient discuté récemment de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Il a demandé quelles sont les informations à cet égard. M. Buchs a répondu ne pas le savoir, mais a observé cependant que Paris n'aime pas que des zones économiques françaises soient sous droit suisse.

Le même député UDC a alors demandé quelle était la position des Français à l'égard de cette zone franche. M. Buchs a répondu avoir posé la question au président de l'ARC, et il a observé que les maires et les conseillers généraux étaient très ouverts, mais qu'ils sont en décalage complet avec Paris. Il a mentionné que ces élus considèrent que ces zones franches sont une opportunité économique pour leur région.

Le président de la commission a précisé que la zone franche compte quelque $190 \; \text{km}^2$.

Un député PLR a remercié M. Buchs pour cette proposition qui fait suite à d'innombrables objets portant sur cette question. Il remarque que le statut

de Genève pose en effet un problème depuis 1815 au vu de son arrière-pays très réduit et des difficultés que la Confédération comprend souvent très mal. Il a rappelé par ailleurs que la question de la bilocalisation des entreprises fait l'objet de présentations récurrentes au sein du CRFG ou du Conseil du Léman. Il a précisé que de nombreuses études existent à cet égard. Il faudrait donc parvenir à convaincre qu'une entreprise suisse puisse s'établir dans la zone franche en appliquant le droit suisse. Il a rappelé en l'occurrence que l'une des grandes différences entre la France et la Suisse relevait de la durée du temps de travail, et donc il se demandait si les Français pourraient accepter une telle distorsion au sein de leur pays.

M. Buchs a répondu qu'il pensait que ce serait possible. Il a rappelé le cas de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, qui avait permis de créer 5000 emplois, et était un bel exemple. Il a mentionné qu'il pourrait être possible de faire un essai près de Divonne afin de savoir quel serait le résultat. Cela permettrait en outre d'améliorer la mobilité au niveau du canton. Il a également rappelé que les zones franches ont un statut historique. Il a précisé qu'avant le congrès de Vienne, la Vallée Verte appartenait à Genève alors que la zone directement voisine relevait de la Sardaigne.

Un député MCG a déclaré que cette idée méritait d'être évoquée. Il a relevé que si le label Swissness n'avait pas été attribué aux zones franches, il aurait tout de même été possible de continuer d'importer du lait des zones franches. Il a rappelé ensuite que des entreprises bernoises et vaudoises qui produisaient du lait ont dû fermer il y a peu de temps, car elles ne parvenaient plus à supporter la concurrence.

Un député UDC a rappelé qu'il ne reste que cinq producteurs de lait à Genève et que tout le reste du lait vient de Suisse ou de France voisine. Il mentionne que cet apport est indispensable pour les Laiteries Réunies.

Le député MCG a demandé s'il faudrait donner ces avantages à d'autres entreprises comme des pharmacies ou des centres médicaux.

M. Buchs a répondu par la négative en précisant qu'il est question uniquement d'industries. Il a observé qu'il n'est plus possible de déclasser un seul m² de terrain agricole dans le canton de Genève.

Un autre député MCG a remercié M. Buchs pour sa motion tout en se demandant si cette proposition ne comportait pas un aspect intéressant permettant de dynamiser la région et de créer des emplois. Il a ensuite observé que la question des zones franches est complexe. Il a signalé que l'archiviste cantonal a fait un travail sur les zones franches, ces informations figurant sur le site de l'Etat, qui propose notamment une carte indiquant très précisément le contour des zones franches de 1815 et qui ont été retenues en

M 2190-A 4/14

1934. Il a rappelé que l'annexion de la Savoie par la France au XIX^e siècle laissait une très grande zone franche, un argument d'ailleurs repris par les indépendantistes savoyards. Il a observé également que le président Raymond Poincaré avait presque interdit les zones franches. Il a proposé d'annexer les informations des archives d'Etat à ce sujet. Il demanda alors si c'est uniquement le vote du 9 février 2014 qui a provoqué cette motion (http://etat.geneve.ch/dt/archives/accueil.html).

M. Buchs a répondu qu'il y a une relation avec le 9 février, mais il mentionne que ce n'est pas la première motion sur le sujet. La question porte en fin de compte sur les lieux où réimplanter des industries. Il a signalé encore que le canton de Vaud se développait rapidement en lien avec le Valais, notamment, et a rappelé que Genève n'avait pas d'arrière-pays. Genève est de plus en plus en train de se restreindre pour cette raison. Il pense en outre que le débat devrait être mené non pas avec Paris, mais avec Berne pour lui faire comprendre l'importance de la zone franche. Il a signalé ensuite que personne n'est intéressé à aller s'implanter en France au vu des difficultés administratives. Il a précisé par exemple qu'il n'y avait pas d'ONG en France pour cette raison.

La commissaire EAG a posé la question de savoir quel serait l'intérêt pour les travailleurs suisses d'aller travailler en France, et réciproquement. Elle a relevé qu'il y avait de moins en moins de chômage dans la vallée de l'Arve. Elle a encore remarqué que le droit suisse n'est pas favorable au travailleur, contrairement au droit français. Qu'en serait-il de la fiscalité ? Et, finalement, quelles seraient les chances pour une motion genevoise d'être entendue à Paris ? Elle observe qu'il s'agit en fin de compte de convaincre Berne afin que celle-ci ne tente de convaincre Paris d'instaurer une zone suisse en France.

M. Buchs a observé que c'était une proposition des députés français de la région et il a ajouté qu'il n'y aurait pas de différence pour les travailleurs suisses. Il a précisé que, si les travailleurs français n'étaient pas intéressés, il n'y aurait pas de frontaliers. Il a répété qu'il convient de repenser le Grand Genève et son arrière-pays, si cette réflexion n'est pas menée, Genève sera rapidement reléguée. Il déclare encore que l'idée est de rouvrir le débat. Il répète que M. Etienne Blanc a fait une proposition pour la région de Divonne.

La commissaire EAG a alors déclaré qu'une aide aux petites et moyennes entreprises industrielles avait été discutée la veille et qu'à cette occasion la droite avait déclaré que l'industrie était obsolète et que Genève devait investir dans les services. Donc, cette motion propose de créer des industries

obsolètes dans les zones franches, dès lors pourquoi ne pas créer ces entreprises à Genève puisqu'il existe des terrains pour se faire ?

M. Buchs lui a répondu que le développement économique d'une région ne doit pas reposer sur une seule activité. Il a rappelé que Genève avait une très longue histoire industrielle, en donnant pour exemple l'industrie horlogère. Genève est l'une des régions qui créent le plus d'emplois au monde. Il a ensuite rappelé le projet Praille-Acacias et au fait que les entreprises qui ont des droits de superficie de 99 ans ne partiront pas sans des conditions similaires. Il a répété qu'il n'est plus possible de créer d'industrie à Genève.

Un député S dit trouver cette motion est très intéressante, bien qu'anachronique. Il a rappelé qu'il existe des accords sur le libre-échange et des relations inhérentes à l'OMC et que, si ces zones ne se sont pas développées, c'est en raison du manque d'infrastructures. Il a observé qu'Archamps en est un exemple catastrophique. Il a déclaré encore que, contrairement aux déclarations du Conseil d'Etat sur le Grand Genève qui sont le plus souvent vides, cette motion a le mérite de proposer quelque chose de concret. Il a signalé que, si les élus français faisaient un bout de chemin dans le même sens, ce projet aurait plus de chances d'aboutir.

Un député UDC a alors déclaré que l'on ne pouvait être qu'en faveur de ce genre de solution. Il se demandait, toutefois, s'il serait possible de trouver des investisseurs. Il se demandait, par ailleurs, si les zones franches étaient le bon endroit et s'il ne fallait pas faire un essai à Archamps qui possède déjà de nombreuses infrastructures. M. Buchs s'est dit d'accord et il trouve qu'il est en effet nécessaire de faire un essai quelque part.

Un autre député UDC demande ce que signifie la sentence de Territet (http://etat.geneve.ch/dt/archives/zones_franches_suite-66-2188-2209.html). M. Buchs lui a répondu que c'était un arbitrage. Un commissaire MCG a ajouté qu'il y avait eu une votation populaire dans les années 20 sur les zones franches, et que le peuple avait refusé leur disparition. Un député PLR a observé que cet arbitrage prévoyait également de nombreux détails sur les contingentements.

Après le départ du député Buchs, de nombreuses propositions d'auditions ont été suggérées par les différents commissaires puis, à la suggestion du président, il a été convenu d'écouter dans un premier temps le président du Conseil d'Etat et l'administration en charge.

M 2190-A 6/14

Audition du président du Conseil d'Etat, M. François Longchamp, et de M^{me} Anna-Karina Kolb, directrice du Service des affaires extérieures et fédérales au département présidentiel et questions des commissaires

M. Longchamp a déclaré d'emblée qu'il était nécessaire de préciser plusieurs éléments pour appréhender cette motion. Il a rappelé tout d'abord que la zone franche concerne des produits, lesquels ne sont pas soumis aux taxes habituelles lors de l'importation en Suisse. Il a ajouté qu'il ne s'agissait donc pas d'une zone extraterritoriale mais d'un périmètre appartenant à la France et jouissant d'un accord douanier particulier.

Il a ensuite rappelé que les zones franches ont une longue histoire, et qu'elles permettaient jadis à Genève d'être nourrie tout offrant un débouché pour les producteurs de la région. Il a également évoqué des épisodes datant de Napoléon III et de Raymond Poincaré, ainsi que la sentence arbitrale de Territet qui a confirmé en 1933 le principe de cette zone.

Ce régime des zones franches représente un flux d'importations se montant à 38 millions de francs suisses. Il rappelle en l'occurrence que la totalité des importations genevoises est de 15 milliards. Il déclare encore que Genève a toujours soutenu le principe des zones franches. Il évoque également l'affaire de Swissness en rappelant que le label suisse pour ces produits provenant des zones franches avait été remis en question. Genève a finalement obtenu de la Confédération qu'une exception soit faite sur ces produits. Il observe que ce débat n'a toutefois à aucun moment remis en cause les zones franches.

M. Longchamp a ensuite remarqué que la motion faisait référence à la zone 6 de Bâle, qui est un aéroport binational, conçu comme tel dès ses origines. Concernant l'aéroport de Cointrin, s'il a été construit en 1956, en partie sur des terrains français qui ont été compensés, il n'est, quant à lui, pas binational. Sa seule particularité est de posséder une sortie en France qui permet aux passagers venant de France et se rendant en France de ne pas passer la frontière. Il explique ensuite que l'aéroport de Bâle a drainé des activités et des entreprises pour un total de 6000 emplois. Il précise que cet aéroport s'est spécialisé dans l'aménagement intérieur des avions, notamment des avions privés, et n'a jamais posé de problème. Il remarque que les entreprises choisissaient évidemment le droit suisse. Il déclare qu'il n'y a pas eu de problème jusqu'en 2011, date à laquelle un employé a saisi les tribunaux pour bénéficier des protections relevant du droit français. Il ajoute que les tribunaux français ont alors décrété que c'était le droit français qui devait s'appliquer dans ce périmètre, ce qui a entraîné une agitation diplomatique pour dégager une solution. Il observe que les entreprises se sont dès lors retrouvées dans la pire des situations, avec des salaires suisses et

soumises au droit français. Il remarque que cette situation a entraîné le litige diplomatique entre la Suisse et la France le plus élevé de l'histoire récente, et la visite de M. Hollande en début d'année (2015).

Il a rappelé par ailleurs que le problème de la TVA s'est posé et que le droit européen ne prévoit pas de remise pour la TVA qui est eurocompatible. Il a mentionné que la France n'aurait même pas pu faire de concession sur ce point. Aux dernières nouvelles, rien n'est réglé, et le problème est insoluble puisqu'il se heurte à la question de la territorialité. Il se demande alors, si le Conseil municipal d'Annemasse prenait une résolution indiquant que les entreprises suisses employant des Français devraient appliquer le droit français, quelle serait la réaction de Genève. Il précise que cette motion propose cela, de manière inversée. Il rappelle alors que la France n'appartient pas à Genève.

Il a également déclaré qu'il y avait une incompréhension des zones franches à la base de cette motion et que citer l'exemple de l'aéroport de Bâle, qui est la source d'un conflit diplomatique majeur, n'est guère pertinent. Les entreprises bâloises sont en train de quitter la zone aéroportuaire, notamment pour Zurich, au grand dam des élus locaux. Ces entreprises ont besoin d'une piste d'aviation. M. Longchamp espère que les commissaires ont bien compris sa position à l'égard de cette motion qui est une fausse bonne idée. Il a précisé que l'ambassadeur suisse qui s'occupe de ce problème partage largement cette opinion. Il imagine par ailleurs que la France a sauté sur l'occasion pour liquider le statut binational de l'aéroport de Bâle pour des motifs fiscaux. Il déclare en outre que cet aéroport ne peut pas payer le différentiel de TVA puisque ce n'est pas sa mission. Il mentionne une nouvelle fois que les zones franches relèvent du droit douanier et que l'aéroport de Bâle n'est pas un bon exemple.

A ce stade de l'exposé, le président du Conseil d'Etat a proposé au président de la commission de réserver les auditions envisagées pour le projet de rapport (RD 1105) et la résolution (R 799) qui l'accompagne, laquelle réaffirme des éléments sur la politique régionale. Il remarque que le Conseil d'Etat a entendu de nombreuses critiques dans ce domaine et il déclare que le parlement devra prendre position. Il signale que la problématique des zones franches paraîtra alors bien secondaire aux commissaires.

Un commissaire UDC revient sur les Laiteries Réunies pour remarquer qu'elles dépendent largement de la zone franche. Il ajoute que le label suisse est un paramètre important pour les Laiteries Réunies. Doivent-elles craindre quelque chose? M. Longchamp répond que le swissmade a été galvaudé au cours de ces dernières années, notamment dans le domaine de l'horlogerie, et il remarque que le parlement fédéral a donc souhaité renforcer le swissmade.

M 2190-A 8/14

Il ajoute que la loi qui avait alors été définie prévoyait que les produits provenant de l'étranger ne pourraient plus bénéficier de ce label, ce qui aurait été en l'occurrence évident si le lait provenait de Bretagne. Il rappelle que les conseillers nationaux genevois ont défendu largement les zones franches et ont réussi à régler ce problème.

Le même député UDC a demandé si la zone franche pourrait accueillir des sociétés industrielles quittant Genève. M. Longchamp a acquiescé mais en mentionnant qu'elles seraient dès lors soumises au droit français. Il remarque d'ailleurs qu'il y a des entreprises dans les zones franches. M^{me} Kolb observe que les zones franches ne fonctionnent que sur les droits de douane. Elle ajoute qu'il n'y pas d'avantage industriel pour les entreprises à aller s'installer dans les zones franches.

Un député MCG remarque que le droit est un rapport de force, un ensemble d'éléments écrits et oraux, et il rappelle qu'il existe, en l'occurrence, un grand nombre de documents que personne ne connaît plus. Il rappelle que la France est grevée d'obligations à l'égard des zones franches. Il observe que la situation est similaire à celle d'un droit de passage lié à une maison, et il mentionne que ce sont des droits que Genève a abandonnés avec le temps en prenant en compte une vision minimaliste de ces zones franches. Il ajoute que cette vision a presque mis fin aux Laiteries Réunies. Il déclare encore que certains droits sont très anciens, remontant pour les plus anciens à Adhémar Fabri. Il signale alors que la sentence de Territet qui est une interprétation de certains droits, n'est même plus respectée. Il répète qu'il y a donc plusieurs visions sur ces zones franches. Il demande alors quelle est la partie du droit qui est respectée. Il observe par ailleurs que l'exemple bâlois est en effet catastrophique. Il signale alors que la motion de M. Buchs demande simplement d'envisager une mesure.

M^{me} Kolb évoque le régime douanier des zones franches en mentionnant qu'il est toléré dans le cadre européen puisqu'il n'entraîne aucun préjudice. Elle précise que le régime international qui fait foi est beaucoup plus large que la relation entre la Suisse et la France. Elle rappelle alors qu'il existe d'autres exemples de tolérances douanières, notamment en Franche-Comté où des fermes exportent du lait en Suisse de manière préférentielle en souvenir de ce qu'elles ont fait durant la guerre. Elle signale ensuite que l'option d'une zone économique, une piste de réflexion que M. Etienne Blanc avait étudiée, prévoyait une zone en France bénéficiant d'un régime particulier. Mais elle remarque que, depuis lors, le cas de l'aéroport de Bâle est apparu, et elle mentionne que le gouvernement français n'a jamais donné suite à cette idée.

M. Longchamp rappelle que c'est toujours la loi la plus récente qui l'emporte sur la loi plus ancienne. Il ajoute que les franchises d'Adhémar Fabri ont bien existé mais ne constituent plus une base du droit actuel au même titre que les ordonnances de Calvin. Il déclare qu'il n'y a guère que les Genevois et les Savoyards qui défendent les zones franches. Il remarque que l'implication de Genève dans la production régionale est importante et il répète que les zones franches sont donc un point important sous cet angle. Il signale encore que la sentence de Territet est respectée. Il ajoute encore que le combat suisso-suisse sur Swissness a mobilisé beaucoup d'énergie, pour au final obtenir un statu quo.

Un député PLR rappelle qu'un accord peut évoluer si les circonstances changent. Il mentionne que le texte de la cour précédant la sentence de Territet donnait raison à la Suisse. Il rappelle alors que la sentence de Territet prévoyait des contingents pour les produits agricoles. Il demande si ces contingents sont toujours en vigueur et si la commission qui existait à cet égard est toujours en fonction. Il demande par ailleurs quel est le statut du CERN. Quant à l'idée d'une zone économique, il rappelle qu'elle a été largement discutée au sein du CRFG et du Conseil du Léman. M. Longchamp répond que le lait et le bétail sont toujours contingentés. M^{me} Kolb ajoute que la commission mixte des zones franches existe toujours, mais elle mentionne qu'elle ne s'est pas réunie depuis vingt ans. Elle remarque que c'est une commission assez lourde à organiser et elle observe qu'il n'y a pas eu de raison de la réunir au cours de ces dernières années.

M. Longchamp déclare ensuite que le CERN a un statut d'organisation internationale. Il précise que les petits litiges qui existaient ont été réglés il y a deux ans. Il mentionne ensuite que les travaux du CRFG visaient à faciliter les formalités administratives pour encourager les entreprises à faire le saut en France. Il signale que ces travaux concernaient surtout les petites entreprises. Il ajoute que certaines petites sociétés suisses fonctionnant dans des niches peuvent être très concurrentielles en France.

M. Flaks intervient et déclare que l'arbitrage de Territet est un arbitrage qui a été institué, sur proposition de la Suisse devant la Cour permanente de justice internationale, afin de régler les échanges entre les zones franches et la Suisse. Il signale alors l'adresse internet du portail du gouvernement helvétique qui en donne les détails (https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19330102/index.html#fn12). Il ajoute que cet arbitrage est concomitant à la déclaration du 16 mars 1928 concernant l'abolition de la neutralité de la Savoie du Nord qui avait entraîné l'abrogation des stipulations contenues dans l'Acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815,

M 2190-A 10/14

le Traité de Paris du 20 novembre 1815 et l'Acte du 20 novembre 1815 (https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19280007/index.html).

Un commissaire UDC fait remarquer que les échanges inhérents aux zones franches sont de petites choses par rapport à l'ensemble des importations. Mais il mentionne que ces zones franches ont été très importantes pour de nombreuses entreprises agricoles suisses et françaises. Il déclare par ailleurs qu'il est important de fixer des limites de terrain. Il se demande ensuite si les zones spéciales d'exportation qui existent dans de nombreux endroits dans le monde pourraient constituer une possibilité. Il signale alors que l'exemple de l'aéroport de Bâle est une catastrophe pour l'Alsace.

M. Longchamp répond que les zones franches sont évidemment importantes pour de nombreuses entreprises. Il rappelle alors que Genève était alimentée par la Savoie voisine déjà à l'époque de l'Escalade et il mentionne qu'il est bien évidemment nécessaire de procurer un débouché aux entreprises agricoles françaises. Il explique ensuite que les zones dont parle le député UDC bénéficient d'un régime fiscal particulier, mais il mentionne que ces zones ont été établies dans des endroits particulièrement défavorisés. Il ne croit pas, en l'occurrence, qu'il sera possible de plaider que la région francogenevoise est une zone défavorisée, alors qu'elle est considérée à juste titre comme la région la plus privilégiée de France.

Un député MCG signale que Wikipédia évoque largement les zones franches du pays de Gex. Il remarque qu'un référendum à leur sujet avait été soumis au peuple suisse en 1923, et il se demande si cette question ne pourrait pas encore intéresser de nombreuses personnes. Il déclare ensuite qu'à l'origine c'était l'ensemble du commerce entre Genève et la Savoie qui était concerné. Il se demande en fin de compte ce qu'il en est de ces accords portant sur ces produits, et notamment à l'égard de la mécanique provenant de la vallée de l'Arve. M. Longchamp déclare que les questions des échanges industriels ont été réglées par l'OMC, ce qui a largement affaibli la portée des zones franches. Il ajoute que ce sont bien les traités de l'OMC qui règlent ces échanges internationaux. M^{me} Kolb ajoute que les discussions qui sont en cours ne portent plus sur ces questions. Elle ajoute que Genève intéresse les entreprises de la vallée de l'Arve en raison de son aéroport. Elle remarque que les discussions portent surtout sur les sciences de la vie puisque des partenariats de recherche et d'innovation pourraient être envisageables de part et d'autre de la frontière.

Le commissaire PDC déclare imaginer que M. Buchs, lorsqu'il a rédigé cette motion au soir de la votation du 9 février 2014, était inquiet. Il se demande alors, une année et demie après cette votation, si les entreprises

implantées à Genève ont rencontré des difficultés, et si le Conseil d'Etat a pris des mesures à la suite de cette votation. M. Longchamp rappelle que cette votation demandait au Conseil fédéral de prévoir des contingents à partir de 2017. Il déclare alors que le Conseil fédéral a indiqué qu'il présenterait ses propositions à la fin du mois d'octobre (2015) et il ajoute que la Confédération met en place tous les scénarios possibles. Il rappelle en outre que l'initiative RASA vient encore complexifier plus la situation. Il déclare que cette question est un souci important pour les entreprises, pour le gouvernement genevois et le Conseil fédéral. Et il signale que les entreprises ont pris conscience qu'il y aurait un avant et un après février 2017, raison pour laquelle elles engagent ou vont engager massivement afin d'avoir le nombre nécessaire de permis le moment venu.

Après le départ de M. Longchamp et de M^{me} Kolb, la commission reprit la question des auditions à prévoir.

La commissaire EAG proposa de classer l'objet. Un commissaire MCG déclara qu'il n'était pas possible de faire l'économie d'un sujet aussi important. Il pensa dès lors que l'audition de M. Etienne Blanc, au vu de son travail sur les zones économiques spéciales, serait souhaitable. Un député PLR rappela qu'il faudrait attendre le rapport qui est annoncé sur la région (RD 1105). Il proposa dès lors de surseoir à ce vote.

La commissaire EAG déclara alors que cette solution était très raisonnable et déclara s'y rallier si sa proposition de classement n'était pas suivie, en rappelant que cette motion était inapplicable. Un commissaire MCG proposa alors de « geler » cette motion pour le moment.

Le Président passa alors au vote du gel de la motion :

Pour: 13 (3 S, 1 Ve, 3 MCG, 2 UDC, 4 PLR)

Contre: 1 (1 EAG) Abstention: 1 (1 PDC)

La motion fut gelée.

Un an et trois mois plus tard... la reprise de la M 2190

Dans l'intervalle, la Commission des affaires communales, régionales et internationales a passé de nombreuses séances sur le RD 1105 et la R 799 qui lui était liée. Du coup, toutes les auditions ayant été faites dans ce cadre nous ont démontré l'infaisabilité de la motion, rédigée dans un moment particulier, au lendemain du vote du 9 février 2014, et partant certainement de bons sentiments.

M 2190-A 12/14

Le 24 janvier 2017, la discussion a brièvement repris, et ce d'autant plus que le délai de traitement arrivait à échéance le 18 mars 2017.

Un député PLR a fait remarquer que le temps avait passé, les points de vue avaient changé et il se demandait s'il ne fallait pas retirer cet objet.

Le commissaire PDC, qui relevait ne pas avoir signé cette motion, avouait être en effet très emprunté et il pensait également qu'il faudrait retirer cette motion. Il ajoutait avoir demandé l'avis du premier signataire, M. Buchs, qui lui avait demandé de la maintenir, tout comme un autre membre de son groupe.

Un commissaire MCG rappela que son groupe avait proposé un amendement dans le cadre de la résolution R 799 pour consolider les zones franches. Il observa que cet amendement n'avait pas été accepté mais que la discussion avait été faite.

Une commissaire S rappela que cette motion posait des problèmes aux différents niveaux économique, fiscal et juridique, et elle mentionna également que cet objet n'avait finalement que très peu à voir avec le rapport RD 1105 voté au sein de la commission. Dès lors, il lui semblait clair que la commission pouvait traiter rapidement cette motion.

La députée EAG, présidente de séance, estima qu'un vote était nécessaire.

Le commissaire PDC remarqua que la commission avait gelé cette motion dans l'attente du rapport sur la région RD 1105, lequel avait été convaincant.

Un commissaire MCG remarqua que le projet de motion mentionnait la libre-circulation et que donc son groupe s'y opposerait.

On passa donc au vote de cette motion :

Contre: 11 (2 S, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 1 AEG)

Abstention: 1 (1 PDC)

La motion fut donc refusée.

Conclusion

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission et sa rapporteuse vous demandent de refuser cette motion. Rédigée sous le coup de l'émotion, et dans le but louable d'ouvrir de nouvelles pistes, elle tente de promouvoir une solution considérée comme innovante mais en fait irréaliste et irréalisable. De plus, son unique invite, qui demande au « Conseil d'Etat d'envisager, de concert avec le Conseil fédéral, la République française et les élus français de la région, l'utilisation des

zones franches existantes pour l'établissement d'entreprises appliquant le droit du travail suisse mais n'étant pas soumises aux contingents de travailleurs » est très mal étayée puisqu'elle cite l'exemple de l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui constitue justement plutôt un contre-exemple qui est à l'origine d'un litige diplomatique entre la France et la Suisse!

M 2190-A 14/14

Proposition de motion (2190)

Repensons les zones franches

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la votation du 9 février obligera le République et canton de Genève à trouver une solution adéquate, pour son économie, aux problèmes des contingents;
- que le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève devra négocier avec le Conseil fédéral le maintien de la situation actuelle au niveau des postes de travail;
- que les entreprises étrangères ne vont plus vouloir venir s'installer sur le territoire du canton n'étant plus sûres de trouver le personnel adéquat ;
- que le manque de logements et les problèmes de mobilité obligent à trouver des solutions alternatives;
- que la Sentence arbitrale de Territet de 1933 est toujours en vigueur ;
- que la zone 6 bis de l'aéroport de Bâle-Mulhouse située intégralement sur le territoire français applique le droit du travail suisse et que les entreprises paient la plus grande partie de leurs impôts en Suisse;
- que le Grand Genève regroupe 208 communes, 860 000 habitants et 403 000 emplois et qu'il englobe les zones franches.

invite le Conseil d'Etat

à envisager, de concert avec le Conseil fédéral, la République française et les élus français de la Région, l'utilisation des zones franches existantes pour l'établissement d'entreprises appliquant le droit du travail suisse mais n'étant pas soumises aux contingents de travailleurs comme cela est déjà le cas à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.